

Commune de Thonac

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° : 2023 / 25

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

LORS DE TRAVAUX DE TERRASSEMENT

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L.2213 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription,

Considérant que les travaux de tranchée pour le passage de 3 gaines, opérés par Monsieur CERF Cyril Route de Salvitou aux droits de passage du Camping « La Castillonderie », nécessitent pour la sécurité des usagers de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1

A compter du 20 novembre 2023, et jusqu'à la fin des travaux, sans pouvoir excéder 10 jours, les prescriptions suivantes s'appliquent aux droits du camping « La Castillonderie » Route de Salvitou :

- la circulation se fait sur une chaussée rétrécie.
- La circulation des piétons est déviée au trottoir opposé au moment des interventions.
- Le stationnement des véhicules est interdit aux droits du chantier.

Article 2

Monsieur CERF Cyril, domicilié 1462 route de Salvitou, agissant pour son propre compte est dans l'obligation de remettre dans l'état initial, la chaussée après ses travaux de terrassement.

Article 3

La signalisation conforme aux instructions interministérielles sera installée par le requérant. Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

Article 4

L'accès aux propriétés riveraines devra être assuré.

Article 5

Monsieur le Maire et la secrétaire de mairie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Fait à THONAC, le 16 novembre 2023
Pour copie conforme,

Le Maire,
Christian GARRABOS.

*Certifié exécutoire par le Maire,
Le 16 novembre 2023
Publié et notifié le 16 novembre 2023
Le Maire,
Christian GARRABOS.*

